

Des dégrèvements d'impôts locaux après les incendies



© 2026 Les Echos Publishing

Face à l'ampleur des dégâts causés par les incendies en Gironde, dans Les Landes et le Var, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures de soutien pour les particuliers et les entreprises sinistrés, notamment des dégrèvements d'impôts pour les locaux ou les logements qui, en raison du sinistre, ont été détruits ou dont l'accès ou l'occupation sont devenus impossibles, et donc qui ont fait l'objet d'arrêtés de péril.

À ce titre, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) procèdera, au titre de l'année 2026, au dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants (TLV) pour les entreprises et les particuliers concernés.

Elle pourra également accorder un dégrèvement collectif de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) par zone, selon la procédure applicable en cas de perte de récoltes sur pied. Sachant que dans les cas où ce dégrèvement ne pourrait être appliqué, ou si les pertes individuelles se révéleraient supérieures au taux retenu dans ce cadre collectif, les redevables pourront formuler des réclamations individuelles.

À savoir : d'une façon plus générale, les sinistrés qui rencontreraient des difficultés pour payer leurs impôts

peuvent se rapprocher de leurs services fiscaux pour demander le report de paiement de leurs échéances.

© 2026 Les Echos Publishing